



# Avis public

## Assemblée publique

### District électoral de Saint-Louis-de-France

Conformément au troisième alinéa de l'article 145.38 et à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 mai 2024, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2024-0471 concernant le projet d'autorisation d'un projet particulier impliquant un immeuble situé au 2490 du boulevard Thibeau.
- 2 Cette résolution affecte le territoire ci-après identifié de la manière ci-dessous décrite.

#### DISPOSITIFS DE LA RÉSOLUTION

##### Objets :

- Autoriser :
  - un bâtiment accessoire commercial d'une superficie de 325 mètres carrés;
- ainsi que les éléments dérogatoires suivants :
  - l'utilisation de matériaux de revêtement du Groupe F;
  - une zone tampon dont largeur varie de 2 à 12,2 mètres, tel que montré au croquis en annexe de la résolution;
- aux conditions suivantes :
  - les clôtures devront être opaques sur tout le pourtour de la propriété;
  - l'ensemble des aménagements (clôtures, haies et zone tampon) inscrit au croquis prévus à la résolution devra être complété avant l'obtention du permis.

